

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après les mots : « du vent, en », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« privilégiant le renouvellement des installations existantes à condition, compte tenu de l'augmentation de taille des machines, de mettre à jour la distance de protection des habitations actuellement fixée à 500 mètres et de la porter à un minimum de 1000 mètres pour les nouveaux projets ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le remplacement des anciennes éoliennes par des modèles plus puissants permettrait d'augmenter la production sans multiplier les installations. Cependant, ces nouvelles machines étant beaucoup plus grandes, il est nécessaire de revoir la distance minimale avec les habitations concernant les nouveaux projets pour limiter les nuisances visuelles et sonores. Ce renouvellement doit également être soumis à une analyse environnementale au cas par cas. Tel est l'objet de cet amendement.